



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2005/L.2
6 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Onzième session

Montréal, 28 novembre-9 décembre 2005

Point 6 de l'ordre du jour

**Réduction des émissions résultant du déboisement
dans les pays en développement: démarches propres
à favoriser des initiatives dans ce domaine**

**Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays
en développement: démarches propres à favoriser
des initiatives dans ce domaine**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. La Conférence des Parties a pris note de la communication des Gouvernements de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Costa Rica parue sous la cote FCCC/CP/2005/MISC.1 et des déclarations faites par des Parties sur cette question à sa onzième session.
2. La Conférence des Parties a invité les Parties et les observateurs accrédités à communiquer au secrétariat, le 31 mars 2006 au plus tard, leurs vues sur les questions relatives à la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, l'accent étant mis sur les questions scientifiques, techniques et méthodologiques pertinentes, ainsi que sur l'échange d'informations et de données d'expérience pertinentes, y compris des méthodes d'action et des mesures incitatives positives. Elle a invité les Parties à formuler également des recommandations sur une éventuelle procédure à suivre pour l'examen de ces questions. Elle a chargé le secrétariat de rassembler les communications des Parties dans un document de la série «MISC.» et d'afficher sur le site Web de la Convention celles des observateurs accrédités.
3. La Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'étudier les informations figurant dans les communications visées au paragraphe 2, dès sa vingt-quatrième session (mai 2006).

GE.05-71480 (F) 071205 071205
YMQ.05-550

4. Le SBSTA fera rapport, à sa vingt-septième session (décembre 2007), sur les questions visées au paragraphe 2, y compris d'éventuelles recommandations.

5. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources supplémentaires soient disponibles, d'organiser avant la vingt-cinquième session du SBSTA (novembre 2006) un atelier sur cette question et d'en établir le rapport pour que le SBSTA l'examine à cette session. Elle a demandé au SBSTA de réfléchir à la portée de l'atelier à sa vingt-quatrième session, en tenant compte des communications des Parties visées au paragraphe 2.
